



CAHIER DE REVENDICATIONS DU FRONT COMMUN SYNDICAL

Au préalable à toute revendication, ce qui nous paraît incontournable et qui doit être mis en place immédiatement, est la requête suivante :

- **Mise en place, d'un conseiller en prévention avec un staff complet et les moyens nécessaires et adéquats.**
Comme prévu par la loi, le SIPP (service interne de prévention) doit être indépendant dans son action et celle-ci doit être sous le contrôle de la COCOBA (comité de concertation de base).

Pour la suite de nos revendications, nous les décrivons en six thèmes.

Nous convenons d'appréhender chaque thématique à court, moyen et long terme.
Toutes les autorités (locales, fédérales et autres) sont concernées ; chacune selon leur niveau de responsabilités.

Nous définissons le court terme comme étant un ensemble de mesure à prendre dans l'immédiat.

Premier thème : Infrastructure

Court terme :

- La situation des commissariats de quartier doit continuer à s'améliorer. L'autorité locale doit continuer à investir dans les différents bâtiments de la ZP. Les normes en matière d'hygiène, de fonctionnalité et de sécurité des lieux de travail, doivent être garanties, sans oublier que les chambres de sûreté doivent également être conformes aux dispositions légales en vigueur.

Moyen terme :

- Outre les mesures prévues à court terme, il y a lieu de pourvoir au respect de la législation relative au bien-être au travail dans son ensemble.
- Nous insistons sur l'efficacité et la probité avec lesquelles ces infrastructures doivent être renouvelées.
L'autorité locale doit associer la direction de la zone dans le processus décisionnel qui mène à la rénovation des locaux. Nous souhaitons que les représentants du personnel soient associés à toute prise de décision en matière de bien-être, conformément aux dispositions légales.



Long terme :

- Une réelle politique de prévention et de sécurité au travail sera mise en place (notamment dans le cadre de l'implantation de la nouvelle infrastructure).

Second thème : Equipement

Court terme :

- L'autorité locale doit tout mettre en œuvre pour que le personnel puisse bénéficier des équipements et du matériel nécessaires à l'accomplissement des missions en toute sécurité et légalité.
- L'autorité doit, en collaboration avec le conseiller en prévention, reprendre en main la gestion et l'entretien de l'équipement du matériel de sécurité tant collectif qu'individuel.

Moyen terme :

- Le matériel doit être adapté à chaque poste de travail et doit être entretenu voire renouvelé régulièrement.
- Le matériel doit être fourni au personnel dans les délais les plus courts, quel que soit le fournisseur ou le marché.
- Nous rappelons que les organisations syndicales doivent être concertées dans le cadre des choix de matériel tel que prévu dans l'AR du 03/05/1999. La détermination des choix doit être avalisée en COCOBA.

Troisième thème : Charge de travail

Court terme :

- Nous demandons que dans la nouvelle réorganisation, une fréquence plus importante des comités techniques soit d'application afin de permettre d'avancer dans ce dossier. Dans cette éventualité, il y a lieu également que les PV des réunions techniques soient mis à la disposition des organisations syndicales avant la réunion suivante.
- Nous demandons que les processus de mise en place du personnel dans la nouvelle organisation soient mieux connus et que tout le personnel en soit correctement informé.
- Pour chaque fonctionnalité, afin d'éviter tout abus de blanc seing vis-à-vis du personnel, les fiches de fonctions doivent être établies et communiquées préalablement à la mise en œuvre de la réorganisation, ceci y compris lors de la publication des cycles de mobilité.



Quatrième thème : Relation entre autorité et organisations syndicales

Court terme :

- Le ROI (règlement d'ordre intérieur) de la COCOBA doit être respecté et appliqué aux comités techniques notamment en matière de convocation, de procès-verbaux et de documentation. Tous les points abordés doivent se voir attribuer un numéro de référence. Tout point qui n'a pas obtenu de réponse sera reporté automatiquement, de réunion en réunion, jusqu'à résolution du sujet. Tous les points abordés en comité technique devront être portés en COCOBA pour officialiser les décisions. Le représentant de l'autorité qui préside la réunion, doit pouvoir apporter les réponses aux points abordés sans report du sujet en fonction de la présence ou non du Chef de Corps ou d'un autre intervenant.

Cinquième thème : Financements

Court terme :

- Nous reconnaissons les efforts consentis par l'autorité locale, à savoir :
 - Une augmentation à concurrence de 10% du budget de fonctionnement de la Zone de Police.
 - Le financement à hauteur de 40% du nouvel Hôtel de Police.

Dans ce cadre, nous attendons que la Tutelle avalise le budget 2007 prévu par la Ville.

Court et Moyen terme :

Le potentiel d'engagement actuel est insuffisant, l'autorité fédérale doit pouvoir rencontrer la demande en matière de recrutement avec la prise en compte de l'ensemble des postes vacants et par anticipation des départs en retraite du personnel. La capacité d'absorption de la demande par les Académies de police devrait être accrue (notamment par l'augmentation des quotas et subsides formation accordés aux écoles de Police).



Sixième thème : Norme KUL et dotation

- La norme minimale de fonctionnement de la zone a été relevée à 1057 unités mais pas la dotation financière qui y correspond
- Cette dotation doit être revue selon les critères plus objectifs que celui des effectifs qui étaient en place lors de la réforme.

Conclusions :

- Tant que tous les points du cahier revendicatif n'auront pas été satisfaits, l'autorité devra assumer sa part de responsabilité en cas d'accident lié à l'un ou l'autre manquement soulevé par le présent.
- Le front commun confirme et maintient son préavis de grève déposé couvrant l'année 2007 jusqu'à son terme. Il se réserve le droit de mener toute action syndicale qu'il jugera opportune jusqu'à l'obtention de garanties suffisantes dans le chef des différentes autorités.